

HORS DE VUE, HORS DE CONTRÔLE : LA FRANCE

La Fondation pour la Justice Environnementale (EJF) agit à l'échelle internationale pour éclairer les politiques et promouvoir des réformes systémiques et durables afin de protéger et restaurer notre environnement naturel et de défendre les droits humains.

Nous enquêtons et révélons les abus, tout en soutenant les défenseurs de l'environnement, les peuples autochtones, les communautés locales et les journalistes indépendants en première ligne face aux injustices environnementales. Nos enquêteurs, chercheurs, réalisateurs et militants collaborent avec des partenaires locaux et des défenseurs de l'environnement à travers le monde pour garantir des futurs durables, pacifiques et équitables.

PRINCIPAUX CHIFFRES DU RAPPORT

- + Les enquêtes d'EJF sur les pêcheries non réglementées de calmar en haute mer révèlent comment les vides juridiques dans les océans Indien du Nord-Ouest, Atlantique du Sud-Ouest et Pacifique du Sud-Est favorisent une pêche destructrice et responsable de graves violations des droits humains. Ces trois pêcheries de calmars représentent environ 60 % de l'approvisionnement mondial.
- + EJF a interrogé 431 pêcheurs indonésiens et philippins ayant travaillé sur 249 navires de pêche lointaine au calmar (DWF) entre 2020 et 2025 dans ces trois zones. 70 % de ces navires opèrent sous pavillon chinois, 16 % taïwanais et 14 % sud-coréen.
- + Les pêcheurs travaillant au sein de bateaux de pêche au calmar chinois ont décrit des abus systématiquement pires que sur les navires opérant sous pavillon sud-coréen ou taïwanais. 60 % des navires chinois auraient pratiqué l'aileronnage de requins ("finning"), 53 % la capture d'espèces de mégafaune vulnérables et 18 % la pêche non autorisée. Les taux de "finning" pratiqués par les navires chinois seraient 7 fois plus élevés que ceux des navires coréens et 3,4 fois plus élevés que ceux des navires taïwanais.
- + Le travail forcé constitue une norme en matière d'emploi sur les navires de pêche lointains. La flotte chinoise arrive en tête des pires classements en ce qui concerne les conditions de vie et de travail à bord avec plus de 92 % des pêcheurs interrogés sur des navires chinois ayant signalé au moins sept indicateurs de travail forcé pendant leur séjour à bord, contre 82 % pour les taïwanais et 16 % pour les navires sud-coréens.
- + L'océan Indien du Nord-Ouest se distingue comme la zone de pêche au calmar la plus destructrice de l'étude, 62 % des navires ont pratiqué le "finning" et 66 % ont capturé des espèces de mégafaune vulnérables.

¹Hawk, A. (2006) The Great Disease Enemy, Kak'ke (Beriberi) and the Imperial Japanese Army, https://www.researchgate.net/publication/7106648_The_Great_Disease_Enemy_Kak'ke_Beriberi_and_the_Imperial_Japanese_Army

- + 25 décès ont été signalés sur 20 navires, tous sous pavillon chinois. Au moins neuf de ces décès (soit 36 % au total) seraient dus au bérubéri, une maladie liée à une carence sévère en vitamines, autrefois répandue sur les navires marchands et militaires au XIXe siècle.
- + Le transbordement en mer est désormais une pratique de pêche quasi omniprésente chez les navires de pêche au calmar. Sur 431 pêcheurs interrogés, 97 % ont déclaré à EJJ que leur navire effectuait un transbordement en mer plutôt que de décharger ses prises au port.
- + La durée des sorties de pêche était le facteur le plus étroitement lié à la prévalence des abus en matière de travail. Les pêcheurs qui restaient en mer plus de 24 mois ont enregistré un taux de violence physique de 67 %, contre 17 % pour les sorties de moins de six mois.
- + Le taux de prélèvement d'ailerons de requins a augmenté de 143 % selon que le navire avait passé moins de six mois en mer ou entre 13 et 24 mois en mer. La capture de toute espèce de mégafaune vulnérable a également augmenté de 140 % selon ces critères.
- + Le nombre de navires frigorifiques battant pavillon chinois affectés au transbordement en mer de produits de la mer est passé de 15 en 2020 à 58 en 2025, soit une augmentation de 287 %.
- + Entre 2020 et 2024, la Chine a été le premier exportateur mondial de calmars et seiches (environ 27 % des exportations mondiales), tandis que l'UE en était le premier importateur (environ 29 % des importations mondiales).

POURQUOI CELA CONCERNE LA FRANCE

- + Le marché français du calmar et de la seiche frais a connu une croissance annuelle de +4,86 % en volume (2020-2024), atteignant ~4 080 tonnes en 2024, ce qui témoigne d'une demande sous-jacente stable malgré la volatilité récente. La France est le troisième point d'entrée du calmar dans l'UE, représentant 7 % des importations totales de l'Union.
- + En 2024, les importations françaises de calmar ont chuté de -15,5 % en volume et -13,1 % en valeur par rapport à 2023, ce qui laisse entrevoir un récent ralentissement de la demande, probablement lié à la hausse des prix et à des effets de substitution.
- + Les tendances consommateurs montrent un virage vers les produits transformés : les importations de calmar préparé ou en conserve ont progressé de +8,94 % par an sur 5 ans, atteignant 12 080 tonnes en 2024, ce qui témoigne de la forte demande des consommateurs pour des produits de la mer prêts à consommer et à valeur ajoutée.
- + On dispose de très peu de données spécifiques à la France concernant les taux d'inspection des calmars ces dernières années. L'obligation légale d'inspecter au moins 5 % des débarquements provenant de navires non communautaires ne serait pas respectée dans plusieurs États membres.
- + Seuls 0,29 % des quelque 800 000 certificats de capture (2020-2023) ont fait l'objet d'une vérification formelle dans le cadre du système européen de lutte contre la pêche INN utilisé par la France, et seulement 0,01 % des importations ont été rejetées, ce qui met en évidence une très faible intensité des contrôles au stade de l'importation.
- + Les enquêtes menées par EJJ ont permis d'identifier 52 navires impliqués dans des pratiques de pêche destructrices et/ou des violations des droits de l'homme, qui étaient autorisés à exporter du calmar vers le marché de l'UE.

- + Sans qu'on s'en rende compte, les calmars vendus dans les supermarchés français peuvent provenir de pêcheries non réglementées ou mal réglementées, caractérisées par un manque de transparence et une absence quasi totale de mesures de gestion efficaces en haute mer. Cela fait courir un risque important que des produits à base de calmar issus de pratiques abusives se retrouvent dans les rayons des supermarchés en France et dans l'ensemble de l'Union européenne.
- + Le manque de transparence concernant les produits de la mer importés est une préoccupation majeure pour les distributeurs français. Pour 38 % des produits de la mer transformés en Belgique, en France et en Espagne, il est impossible de connaître l'espèce, l'origine et les engins de pêche utilisés.
- + Les produits à base de calmar importés dans l'Union européenne sont souvent mal étiquetés ou regroupés sous des catégories d'espèces trop larges, ce qui rompt la chaîne de traçabilité entre le navire et le consommateur et empêche les importateurs d'exercer une diligence raisonnable efficace. Une enquête menée par Oceana en novembre 2025 a révélé que 49 % des 198 produits à base de calmar échantillonnés à Bruxelles et Milan ne fournissaient aucune information utile sur les espèces concernées ni sur les lieux de capture.
- + Le fait de continuer à s'approvisionner auprès de pêcheries à haut risque, telles que celles associées à la Chine, expose les distributeurs à des risques juridiques, commerciaux, de réputation et opérationnels considérables. Les distributeurs font l'objet d'une surveillance accrue en vertu de la législation européenne relative à la pêche INN, à la diligence raisonnable, au travail forcé, à la durabilité des entreprises et à la transparence de la chaîne d'approvisionnement. Les produits liés à la pêche illégale ou à l'exploitation des travailleurs peuvent entraîner des risques réglementaires, des mesures coercitives, des responsabilités futures en matière de diligence raisonnable, voire des risques de retrait de produits. Le risque de réputation est tout aussi important. Un distributeur associé à des produits liés à la destruction de l'environnement ou à l'exploitation des travailleurs peut faire l'objet de critiques publiques, d'une perte de confiance des consommateurs et de pressions de la part des investisseurs ou de la société civile.

QUE DOIT FAIRE L'UE ?

- + Améliorer la transparence et la responsabilité des activités de pêche au calmar, notamment en soutenant et appliquant la Charte mondiale pour la transparence des pêches.
- + Réviser, renforcer et adapter de toute urgence les contrôles actuels à l'importation pour le calmar, en ciblant les espèces comme l'encornet rouge argentin (*illex argentinus*), lié à des pêches non régulées.
- + Collaborer avec la Commission européenne pour améliorer la surveillance des importations de calmar dans tous les États membres et éviter le "shopping réglementaire" (choix des ports les moins stricts).
- + Recourir aux processus multilatéraux (FAO COFI, ORGP, accord BBNJ, accord de l'OMC sur les subventions à la pêche (obligations au titre de l'article 5)) pour imposer des mesures contraignantes contre la pêche non régulée de calmar à travers le monde.